

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 12 avril 2022 à 20h00**

**PRESENTS :** S.MOLINIÉ G.ARNAUD R.PAYAN D.VEILLY L.PELLEGRIN M.NISET P.GIACOPELLI S.VELIA D.LERT  
N.ZANDOMENEGHI D.LACORNE C.LAURENT F.AYME B.MARTINEZ JP.BROSSEAU (arrivé à 20h10)

**EXCUSÉS :** J.PEYRON AM.FERRE D.LENGLET S.ICARD

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

- S.ICARD procuration à S.MOLINIE
- J.PEYRON procuration à S.MOLINIE
- AM.FERRE procuration à F.AYME
- D.LENGLET procuration à R.PAYAN

**PRESENTS : 14 puis 15 à partir de 20h10**

**VOTANTS : 18 puis 19 à partir de 20h10**

**La séance débute à 20h07**

**A été nommé (e) secrétaire : M.NISET**

Validation du **compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022**

Résultat du vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 18

Commentaires et débat :

*Aucune observation*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION n°01-04-2022**

**MODIFICATION DE LA COMMISSION**

**« FESTIVITE CULTURE ASSOCIATIONS COMMERCANTS MARCHE HEBDOMADAIRE »**

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 constituant les commissions municipales, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de 6 commissions municipales ;

Vu la délibération en date du 22 février 2022 modifiant les membres de la commission « enfance jeunesse » ;

Considérant la demande de Madame ICARD d'intégrer la commission **Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**DECIDE** de modifier la commission municipale Festivité Culture comme suit :

- 1) **Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire**
  - Président de la commission Jean-Pierre BROSSEAU
  - Patrick GIACOPELLI
  - Anne-Marie FERRE
  - Geneviève ARNAUD
  - Dominique LACORNE
  - Nathalie ZANDOMENEGHI
  - Sylvie ICARD

**PRECISE** que le reste des commissions est inchangé.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique S. lcard faisait partie de la commission « culture-école jeunesse », puis, lorsque cette dernière a été scindée en deux, S.ICARD est restée à la commission « Ecole enfance jeunesse » mais n'a pas suivi au niveau de la commission « culture » qui a été rattachée à la commission « Festivités ».

Mme le Maire demande si un autre membre du conseil souhaite intégrer une commission, car il serait préférable de ne pas modifier trop souvent les compositions des commissions. Aucun membre souhaite changer.

**Arrivée de JP BROSEAU à 20h10**

**DELIBERATION 02-4-2022**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH**

**VU :**

\* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et D 5211-16

\* les délibérations du conseil municipal en date du 18/03/2019, 13/06/2019 et du 22/01/2020 portant création de l'entente intercommunale et approuvant la convention d'entente intercommunale ainsi que son avenant N°1,

\* les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente désignant pour chaque commune les membres de la commission spéciale de la conférence intercommunale,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Solérieux et Clansayes ;

**CONSIDERANT** que la prise d'effet de la convention de l'entente a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois ;

**CONSIDERANT** l'article 2 de la convention prévoyant d'acter le renouvellement de la convention par l'envoi d'un courrier d'acceptation de ce renouvellement par toutes les communes au plus tard 2 mois avant son terme ;

Madame le Maire propose de renouveler la convention de l'entente pour une durée de 3 ans après avoir pris connaissance de l'évaluation qualitative et quantitative mentionnée à l'article 2 de la convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

▶ **ACCEPTE** de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

▶ **AUTORISE** le Maire à envoyer un courrier à la commune de St Paul trois Châteaux afin de prévoir le renouvellement de ladite convention.

▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

Commentaires et débat :

G.ARNAUD apporte quelques informations complémentaires et liste les communes membres, en sachant que la Garde Adhémar a demandé à intégrer l'entente (ce qui n'est pas encore acté).

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des impôts modifié par la loi 2019-1479  
**Vu** la loi de finances 2022 ;  
**Vu** l'état 1259 Com ;

Madame le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'impôts d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ainsi que du projet de budget.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 N°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la taxe foncière bâtie est désormais composé depuis 2021, du taux de la taxe de foncier bâti communal à laquelle s'ajoute le taux de foncier bâti du **département** de la Drôme.

**Considérant** le budget communal et le programme de travaux pluri annuel ;

**Considérant** les augmentations de charges supportées par la Commune malgré toutes les actions d'économies mises en œuvre par la commune;

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de **1 % les taxes sur le foncier bâti et non bâti** pour freiner la répercussion de l'inflation sur le budget communal.

Elle invite donc l'assemblée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de voter avec **7 votes CONTRE, 12 votes POUR et 0 ABSTENTION** les taux suivants :

**1) Les taux des taxes foncières bâties et non bâties pour l'année 2022 seront augmentées de 1 %,**  
*Taxe foncière bâtie : **34,05%** (au lieu de 33,71%)*  
*Taxe foncière non bâtie : **72,32 %** (au lieu de 71,60 %)*

**2) Le taux de la contribution foncière des entreprises reste inchangé :**  
*CFE (contribution foncière des entreprises) : **27,03 %***

**ET AUTORISE** Mme le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire présente les différentes simulations et rappelle les échanges qui ont eu lieu lors du groupe de travail à 19 et qui ont conduit à faire une proposition d'augmentation d'1% sur les taux des TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) et TFPNB (taxe foncière des propriétés non bâties).*

*Cependant Mme le Maire souhaite pouvoir exposer sa position. Elle n'est pas favorable à cette augmentation. Le contexte économique que nous vivons met en difficulté de nombreux ménages. De plus, à l'heure actuelle les finances communales sont saines, certes les principaux programmes de travaux n'ont pas démarré mais le budget prévisionnel les prévoit et il reste équilibré. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer cette augmentation et ainsi la municipalité ferait un geste de soutien à la population tuiletienne.*

*R.PAYAN expose à son tour les motifs qui justifient une augmentation de 1% : les bases des taxes foncières encaissées sont évaluées sur la valeur des propriétés (ce qui tient compte de la richesse de chacun). De plus, les taxes foncières représentent non seulement la majorité des recettes du budget communal mais en plus elles sont encaissées chaque année. Ce qui représente une recette pérenne et récurrente pour les finances communales.*

*Compte tenu de ce qu'il s'est passé (forte inflation) en 2021 puis début 2022, si nous voulions suivre le cours de l'augmentation, l'impact serait de 3-4% et non 1%.*

Le Budget 2022 a été monté prudemment avec une augmentation des charges établit à 3.7%.

Dans tous les cas il y aura un impact sur les finances de la commune au niveau de l'augmentation des charges, l'excédent de fonctionnement capitalisé (qui est important aujourd'hui) risque de se trouver imputé par un effet ciseau (les charges augmenteront plus vite que les recettes). Mme le Maire répond que les augmentations de charges ont bien été prévues au budget et qu'il reste, dans tous les cas, équilibré et permet de dégager un excédent de fonctionnement.

R.PAYAN rappelle que si l'excédent est à ce jour important c'est que le programme de travaux n'a pas encore vraiment commencé. Il faut veiller à être dans la réalité de gestion. R.PAYAN a estimé l'impact au niveau du contribuable, une augmentation de 1% du taux de TFPNB augmenterait l'impôt de 3€ par hectare. L'impact sur la TFPB serait d'environ 80€.

D.VEILLY est du même avis que R.PAYAN les seules ressources de la commune résident dans les taxes foncières. Pour l'instant le budget est sain et équilibré mais l'inflation est bien là ainsi que l'augmentation des charges, ce qui finira par impacter le budget communal. D.VEILLY précise que l'augmentation de 1% des taux générerait une recette fiscale de 10K€ en plus ce qui peut être l'équivalent d'une annuité d'emprunt pour 100K€. Beaucoup de travaux sont en retard, n'ont pas été fait par manque de moyen. Pouvoir emprunter tant que les taux sont encore bas permettrait de faire des travaux supplémentaires. De plus cette augmentation reste modérée et ne représentera pas un impact trop important pour les administrés.

B.MARTINEZ est partagé. Ces 10K€ de recettes supplémentaires ne lui semblent pas vraiment impactant au niveau du budget global de la commune ? Cependant il est d'avis de ne pas attendre que la situation se dégrade et devoir dans 2/3 ans augmenter de 3% d'un coup les taux. Ce qui sera alors beaucoup plus difficile pour la population. Pour B.MARTINEZ si les taux sont augmentés il faut que les administrés puissent se rendre compte de l'utilisation de cet argent et que les investissements soient palpables (comme l'aire de jeux par exemple). D.VEILLY confirme que ces recettes supplémentaires permettraient de faire des réalisations plus concrètes. Par exemple aujourd'hui il est difficile d'envisager de faire du surfacique dans les rues du village alors qu'il y en aurait besoin. Mais cela peut vite coûter 300k/400k€...

B.MARTINEZ confirme son point de vue, s'il y a une augmentation des taux, il faut que des réalisations soient faites.

G.ARNAUD est pour l'augmentation également, afin que cette dernière soit modérée et régulière, même si elle trouve que 10K€ dans le budget communal ne représente pas grand-chose.

F.AYME est contre l'augmentation, beaucoup de personnes ont de plus en plus de problèmes pour boucler leurs fins de mois. Un geste de la municipalité serait bienvenu pour soutenir la population.

N.ZANDOMENEGHI est pour l'augmentation, elle reste pessimiste pour l'avenir et l'augmentation des charges que la commune va subir, le sera certainement de manière durable. Il faut donc anticiper pour que le budget reste sain. Bien sûr elle est partagée car elle sait que cela peut mettre certaine personne dans la difficulté et ce n'est pas l'objectif. Elle confirme que d'un point de vue extérieur la municipalité fait beaucoup de choses et ça se voit.

M.NISET n'a rien à rajouter.

S.VELIA partage l'avis de D.VEILLY il faut anticiper et sécuriser le budget communal car il reste beaucoup de choses à faire.

L.PELLEGRIN est pour l'augmentation, ces 10K€ seront des recettes supplémentaires pour aujourd'hui, demain puis après-demain...

D.LACORNE est également pour l'augmentation. Elle demande comment se situe Tulette par rapport aux communes environnantes. Mme le Maire répond qu'au niveau de la CCDSF et des communes « semblables » Tulette est dans le top 3 des communes les plus hautes en taux. D.LACORNE est d'avis qu'il vaut mieux éviter une hausse brutale des taux, une augmentation d'1% reste « raisonnable » et « acceptable ».

D.LERT est pour l'augmentation, même si les 10K€ sont minimes (cela équivaut au budget du CCAS) et si on n'augmente pas légèrement la commune va finir par s'appauvrir.

C.LAURENT est pour l'augmentation. Nous avons pu constater que dès que nous avons des travaux imprévus sur des bâtiments, les finances de la commune ne permettent pas de supporter ces imprévus et le programme de travaux se retrouve stoppé ou ralenti. Il vaut donc mieux une augmentation régulière pour que la commune conserve ses capacités de financement.

P.GIACOPELLI est pour l'augmentation de 1%. Il trouve choquant d'augmenter un taux et non pas un prix mais il y a encore beaucoup de chose à faire sur la commune. Cette augmentation des taxes foncières impacte les « possédants » donc pas forcément les plus pauvres. Mme le Maire insiste sur le fait que des familles s'endettent afin d'être propriétaire et que leur budget reste très serré et font de gros sacrifices au quotidien. P.GIACOPELLI répond qu'il y a aussi beaucoup de propriétaires qui ne résident pas sur Tulette mais qui louent leurs terres ou leurs maisons.

JP.BROSSEAU reste très étonné de tous ces échanges. En effet, il s'interroge mais jusqu'où ira-t-on dans l'augmentation des taux ? Les bases, donc l'assiette, augmentent chaque année avec l'inflation (certes à moindre mesure que le taux d'inflation mais les bases augmentent quand même). Il est du même avis que Mme le Maire, certaines familles font de gros sacrifices pour devenir propriétaire et sont durement touchés par la crise, un geste de la commune aurait été souhaitable. D'autant que les recettes fiscales augmentent quand même ! La valeur absolue des 10K€ ne serait pas perdue en l'absence d'augmentation des taux.

D.VEILLY précise que ce n'est pas sur une année que nous pouvons parler d'une bonne gestion. Il rappelle que la commune a eu un contrôle et un rapport de la cour des comptes. A ce moment-là, les charges communales étaient telles, que l'augmentation des taux par la cour des comptes était imposée. Il ne souhaite pas que la commune en arrive là, à nouveau dans un futur plus ou moins proche.

B.MARTINEZ demande quel est l'impact des recettes supplémentaires avec l'augmentation des bases ?

Juste avec l'augmentation des bases (sans augmenter les taux) la commune percevra en 2022, 40 759€ de plus de TFPB et 6 086€ de TFPNB par rapport à 2021.

Mme le Maire, après ce tour de table, demande à passer au vote.

Avec 12 voix pour et 7 contre, l'augmentation des taux de 1% des TFPB et TFPNB est validée. Mme le Maire trouve regrettable que la commune n'est pas fait un geste pour la population tuletienne.

**DELIBERATION n° 04-4-2022**

**Vote du budget primitif année 2022**

**Budget principal**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de la commune pour l'année 2022 :

Les dépenses et les recettes sont réparties comme suit :

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : **2 910 000 €**
- Investissement Dépenses et Recettes : **1 550 000 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2022 de la commune de TULETTE tel que présenté ci-dessus.

Commentaires et débat :

Avant que R.PAYAN commence la présentation du BP2022, B.MARTINEZ demande si le budget qui sera présenté et voté ce soir tient compte de l'augmentation de 1% ? R.PAYAN répond par la négative. En effet, les échanges lors du groupe de travail à 19 sont trop récents et tout le travail budgétaire avait été fait au préalable. D'autant que le vote des taux n'a été fait que ce soir, le résultat du vote ne pouvait être anticipé. R.PAYAN précise que cela n'empêchera pas de percevoir les recettes supplémentaires liée à l'augmentation des taux.

R.PAYAN rappelle les principales augmentations de charges de fonctionnement au chapitre 011 et 65.

Elle rappelle également que le BP a été fait de manière claire et prudente, même s'il y a une grande chance pour que les crédits ouverts en dépense soient largement consommés avant la fin de l'année.

Les conseillers peuvent constater que la fiscalité représente la majeure partie des ressources communales. Les produits des services sont minimes, car il y a une volonté tarifaire de pouvoir offrir des services accessibles (comme la cantine, la garderie, la piscine...).

Mme le Maire rappelle que les travaux pour compte de tiers dont les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes de la section d'investissement permettraient de palier urgemment à des travaux de mise en sécurité d'une maison frappée par un arrêté de péril.

**URBANISME ET TRAVAUX**

**DELIBERATION n° 05-4-2022**

**Territoire d'Energie Drôme**

**RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BOMPARET PAR MUTATION**

**Approbation du projet**

Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste BOMPARET par mutation

**Dépenses prévisionnelle HT** .....8 489.34 €

Dont frais de gestion : .....404.25 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le territoire d'Energie Drôme.....8 489.34 €

**Participation communale**

.....Néant

**Plan de financement prévisionnel**

Financement mobilisés par le SDED :.....3 190.01€

Participation communale : .....0€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

▶ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

▶ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat :

*P.GIACOPELLI interroge sur la raison de devoir tripler ce réseau ? D.VEILLY répond qu'il suppose que c'est pour raccorder la toiture PV d'un hangar.*

*P.GIACOPELLI demande si le raccordement se fera toujours en haut du poteau ou une cabane est prévue ?*

*D.VEILLY répond que ce sera toujours en haut du poteau*

**DECISIONS**

- Décision 07-2022 Vaison froid visite et entretien des climatisations

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Clôture de l'ordre du jour à 21h15

Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

